

## Arrêté N° POL -265/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Marbrerie au droit du n°745 afin de permettre le transport de modules ossature bois, le Lundi 15 Janvier 2024 et le Mardi 16 Janvier 2024 de 7h00 à 18h00.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre le transport de modules ossature bois, du Lundi 15 janvier 2024 et le Mardi 16 Janvier 2024 de 7h00 à 18h00, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue de Marbrerie de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur les places de stationnement situés au droit de l'entreprise SELVEA située au n°745 de la Marbrerie (7 places situés côté gauche de l'entrée et 5 places situées côtés droit de l'entrée)**
- **Stationnement et manœuvres de semi-remorques pour le chargement de modules ossature bois**

**Article 2** L'entreprise sera chargée d'afficher l'arrêté ci-joint aux alentours des places de stationnement, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **02/01/2024**
- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURÉT.

